

ATTENDU QU'en vertu du décret 649-96 du 29 mai 1996, M^e Johanne Lachapelle a été nommée coroner à temps partiel pour un mandat d'un an, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE M. Réjean Lebel, médecin, soit nommé coroner à temps partiel, pour un mandat de trois ans, à compter de la date du présent décret;

QUE M. Pierre Gagné, médecin, soit nommé coroner à temps partiel, pour un mandat de trois ans, à compter de la date du présent décret;

QUE M. René-Maurice Bélanger, médecin, soit nommé coroner à temps partiel, pour un mandat de trois ans, à compter de la date du présent décret;

QUE M. François Raymond, médecin, soit nommé coroner à temps partiel, pour un mandat de trois ans, à compter de la date du présent décret;

QUE M^e Johanne Lachapelle, notaire, soit nommée coroner à temps partiel, pour un mandat de trois ans, à compter de la date du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28229

Gouvernement du Québec

Décret 932-97, 9 juillet 1997

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 101, située dans la Municipalité d'Évain, selon le projet ci-après décrit (P.E. 407)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine public de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

I- QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 101, située dans la Municipalité d'Évain, dans la circonscription électorale de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, selon le plan 622-96-L0-034 (projet 20-6872-8504) des archives du ministère des Transports;

II- QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits du programme 50 «Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier» du budget du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28256

Gouvernement du Québec

Décret 938-97, 9 juillet 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Guy Poirier comme membre, président et directeur général par intérim de la Commission des normes du travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE monsieur Guy Poirier, directeur des affaires juridiques et secrétaire de la Commission des normes du travail, soit nommé membre, président et directeur général par intérim de cette commission, à compter du 11 juillet 1997;

QU'à ce titre, une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$ soit versée à monsieur Guy Poirier;

QUE la Commission rembourse à monsieur Poirier, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 2 100 \$, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 1308-80 du 28 avril 1980 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28230